

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS208

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

Conformément à l'esprit de l'article 26 de la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014-2019 exigeant une évaluation prévisionnelle pour chaque exercice du coût des mesures catégorielles, le chiffrage des mesures relatives au personnel médical et non médical ayant un impact sur l'exercice concerné est annexé à la loi de financement de la sécurité sociale ou publié et présenté lors de la consultation des instances nationales de dialogue social sur ces mesures.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 vise à améliorer l'information et le contrôle du Parlement sur l'évolution des dépenses de personnel des établissements de santé. Dans ce cadre, il prévoit que le gouvernement présente annuellement un rapport sur l'évolution des dépenses de personnels des établissements de santé, en détaillant notamment les sous-jacents de cette évolution.

Dans l'esprit de l'article 27 de cette loi, cet amendement vise d'une part à annexer à la loi de financement de la sécurité sociale le chiffrage des mesures catégorielles relatives aux personnels médical et non médical et d'autre part, à présenter ce chiffrage lors de la consultation des instances nationales de dialogue social.